



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 17 MAI 2017

N° 0-18108 -2017 PREMAR ATLANT/AEM/NP

PREFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

Division « action de l'Etat en mer »

Bureau « environnement marin »

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
préfet maritime de l'Atlantique

à

destinataires *in fine*

- OBJET : compte-rendu du comité de pilotage du 10 janvier 2017 pour les sites Natura 2000 « Roches de Penmarc'h » ZSC FR5302008 et ZPS FR5312009.
- P. JOINTES : a) compte-rendu du comité de pilotage du 10 janvier 2017 ;
b) diaporama du comité de pilotage du 10 janvier 2017 ;
c) charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques pour les sites Natura 2000 « Roches de Penmarc'h » - secteur des Etocs-Locarec ;
d) formulaire CERFA n° 15278*01 - déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements de bonnes pratiques ;
e) notice du formulaire n° 15278*01 ;
f) projet de la fiche-métier « peigne à Hyperborea ».

Le premier comité de pilotage des sites Natura 2000 « Roches de Penmarc'h » en phase d'animation s'est réuni le 10 janvier 2017. Vous trouverez, en pièces jointes, son compte-rendu accompagné de son diaporama.

Cette réunion a permis de faire un premier bilan de la phase d'animation. La charte d'engagements de bonnes pratiques pour les sites Natura 2000 « Roches de Penmarc'h » - secteur des Etocs-Locarec, en pièce jointe, est maintenant validée et disponible. Je vous invite à la faire connaître auprès de structures souhaitant marquer un engagement en faveur de ces sites Natura 2000.

La fiche-métier « peigne à Hyperborea », présentée en séance, a fait l'objet de nombreuses réactions de la part des membres du comité de pilotage. Elle a depuis été retravaillée avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Je vous propose cette nouvelle version. En l'absence d'observation de votre part sous un mois, à compter de la date d'envoi de ce courrier, elle sera intégrée au document d'objectifs. Conformément aux directives du ministère de l'Ecologie, il sera procédé, ensuite, à la rédaction d'un nouvel arrêté d'approbation du document d'objectifs.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Daniel Le Diréach
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Finistère
- M. le commandant de la zone maritime de l'Atlantique
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- M. le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
- M. le délégué à la mer et au littoral du Finistère
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère
- M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- M. le délégué régional de rivages Bretagne du conservatoire du littoral
- M. le directeur de l'agence française pour la biodiversité
- M. le président du conseil régional de Bretagne
- Mme la présidente du conseil départemental du Finistère
- M. le maire de la commune de Bénodet
- M. le maire de la commune de Combrit
- M. le maire de la commune de Fouesnant-Les-Glénan
- M. le maire de la commune de L'Ile Tudy
- M. le maire de la commune du Guilvinec
- M. le maire de la commune de Loctudy
- M le maire de la commune de Penmarc'h
- M. le maire de la commune de Plobannalec-Lesconil
- M. le maire de la commune de Treffiagat -Léchiagat
- M. le président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais
- M. le président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- M. le président du syndicat intercommunal à vocation unique de la Baie d'Audierne
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Odet
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest Cornouaille
- M. le maire de la commune de Trégunc
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper
- Mme la présidente du comité départemental du tourisme du Finistère
- Mme la présidente de la chambre syndicale nationale des algues marines de Bretagne
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- M. le président du comité départemental des pêches et des élevages marins du Finistère
- M. le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud
- M. le président de la compagnie maritime « Les vedettes de l'Odet »
- M. le directeur de l'armement « Soizen »
- M. le président d'armateurs de France
- M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux
- M. le président du syndicat des énergies renouvelables
- M. le président du syndicat des pilotes portuaires
- M. le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins
- M. le président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère
- M. le président de l'association « nautisme en Finistère »
- M. le directeur de l'institut universitaire européen de la mer
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Brest

- M. le président de l'association Bretagne Vivante-SEPNB
- M. le président du groupe ornithologique breton
- M. le directeur de la station de biologie marine de Concarneau
- M. le directeur d'Océanopolis

COPIES :

- ADJ/AEM – CDIV/AEM – ENVMAR/AEM – Archives (Chrono D05).



Sites Natura 2000 en mer des « Roches de Penmarc'h »

Zone Spéciale de Conservation FR5302008

Zone de Protection Spéciale FR5312009

COMPTE RENDU DU 6^{ème} COMITE DE PILOTAGE

10 janvier 2017

Maison pour tous – Penmarc'h – 10h15 à 12h45

Ordre du jour :

Introduction

I. Bilan de l'animation depuis la validation du document d'objectifs

II. Présentation et validation d'une nouvelle fiche métier (peigne à *Laminaria hyperborea*)

III. Présentation et validation de la charte de bonnes pratiques pour la fréquentation du secteur des Etocs-Locarec

IV. Présentation et validation du programme d'actions 2016-2018

V. Questions diverses

Membres du comité de pilotage :

Nom	Organisme représenté	Fonction	Emargement
Audrey OLIVIER	CRPMEM de Bretagne	Chargée de mission Natura 2000	Présente
Cécile GICQUEL	Agence Française pour la Biodiversité	Chargée de mission	Présente
Paul MAREC	Comité départemental du Finistère de la FFESSM		Présent
Géraldine GAILLIERE	Mairie de Fouesnant	Chargée de mission Natura 2000	Présente
Nicole FREBOURG	Mairie de Plobannalec-Lesconil	Conseillère municipale	Présente
Danielle BOURHIS	Mairie de Treffiagat-Lechiagat	Maire	Présente
Alain DERACOURT	Mairie de Treffiagat-Lechiagat	Adjoint environnement	Présent

Patrice PETIT DE VOIZE	Comité départemental du Finistère de la FFESSM		Présent
Bernard TREBERN	Bretagne Vivante	Conservateur bénévole	Présent
Didier TORRE	Armement SOIZEN		Présent
Sophie OLLIVIER	Préfecture Maritime de l'Atlantique	Bureau environnement marin	Présente
Daniel LE DIREACH	Préfecture Maritime de l'Atlantique	Administrateur Général des Affaires Maritimes - Adjoint pour l'AEM	Présent
Raynald TANTER	Mairie de Penmarc'h	Maire	Présent
Jacques DOUDET	CRPMEM de Bretagne	Secrétaire général	Présent
Alain MADEC	Chambre Syndicale Algues et Végétaux Marins	Président	Présent
Michel BOUTET	Conseil Régional de Bretagne – Direction de mer et du littoral		Présent
Yves LOUIS	Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest	Chargé de missions politiques environnementales	Présent
Michel LEDARD	DREAL Bretagne	Chargé de mission mer et littoraux – Natura 2000	Présent
Zaïg LE PAPE	DDTM du Finistère – DML	Responsable unité environnement maritime	Présente
Solenne LE GUENNEC	CDPMEM du Finistère	Coordinatrice générale	Présente
Sandrine DERRIEN	Museum National d'Histoire Naturelle – Station marine de Concarneau	Chargée de recherches	Présente
Nathalie POULARD	Mairie de Penmarc'h	Adjointe à l'urbanisme	Présente
Christian BUREL	Mairie de Penmarc'h	Conseiller délégué à l'aménagement et au cadre de vie	Présent
Maurice LE FLOCH	Mairie de Penmarc'h	Adjoint	Présent
Pierre VILBOIS	DDTM du Finistère - DML	Administrateur affaires maritimes – Le Guilvinec	Présent
Farida THOMAS	Mairie de Penmarc'h	Directrice Générale	Présente
Roger LE GOFF	Mairie de Fouesnant	Maire	Excusé
Pauline LECLERC	DDCS du Finistère	Service Développement et promotion des activités physiques et sportives	Excusée
Jérôme LE BRETON	Conservatoire du littoral	Chargé de mission	Excusé
	Commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille		Excusé
Sylvie HORIOT	Préfecture du Finistère		Excusée
Lionel GIMONT	Préfecture du Finistère		Excusé

Compte rendu des échanges

Les éléments présentés au cours du comité de pilotage ne sont pas retranscrits dans le compte rendu qui relate uniquement les échanges avec les membres. La présentation est cependant jointe à ce compte rendu et la chargée de mission Natura 2000 reste à disposition pour toute information complémentaire.

Introduction

La réunion débute à 10h15.

M. LE DIREACH, Administrateur Général des Affaires Maritimes, représente ce jour le préfet maritime de l'Atlantique, président du Comité de pilotage du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h. Il accueille et remercie les membres de leur présence ainsi que M. TANTER, Maire de Penmarc'h, pour l'accueil et la mise à disposition de la salle de réunion.

M. LE DIREACH indique qu'il s'agit du 6^e comité de pilotage du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h, le premier organisé en phase post-validation et animation du document d'objectifs. Il rappelle que le site est intégralement marin et qu'il a été désigné au titre des directives « Habitats – Faune – Flore » et « Oiseaux ». L'opérateur du site Natura 2000 est le CRPMEM de Bretagne, et l'animation est réalisée avec l'appui de l'Agence Française pour la Biodiversité (anciennement Agence des Aires Marines Protégées – AFB depuis le 1^{er} janvier 2017).

Il passe la parole à M. TANTER pour un mot de bienvenue puis à M. DOUDET. Ce dernier indique qu'il est important pour les professionnels de la pêche de s'impliquer dans les différentes politiques environnementales. C'est pour cette raison que le CRPMEM de Bretagne s'est positionné en tant qu'opérateur Natura 2000. Il rappelle les partenariats existants entre l'AAMP et le CRPMEM de Bretagne concernant l'animation du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h et la réalisation des analyses de risques dans le cadre du programme HARPEGE (01/03/2016 au 31/08/2018). Ce dernier projet est actuellement en cours d'instruction suite à un dépôt de dossier répondant à l'article 40 du FEAMP. Un autre dossier sera déposé au titre de l'article 80 de FEAMP afin de financer l'animation du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h du 01/03/2016 au 31/08/2018. Il évoque la difficulté de montage des dossiers de demande de financement FEAMP.

A l'issue du tour de table, la parole est laissée à Mme OLIVIER, chargée de mission Natura 2000 pour le site Roches de Penmarc'h.

I. Bilan de l'animation depuis la validation du DOCOB

Cf. présentation réalisée lors du comité de pilotage jointe au compte rendu (Audrey OLIVIER et Cécile GICQUEL)

Mme OLIVIER rappelle que le DOCOB a été validé en février 2014 et approuvé en mai 2015 par arrêté du préfet maritime de l'Atlantique. Le DOCOB est téléchargeable sur le site internet du CRPMEM de Bretagne. Elle présente ensuite, en collaboration avec Mme GICQUEL, les différentes actions mises en œuvre sur le site Natura 2000.

CC1 – Amélioration des connaissances et veille scientifique sur les habitats et espèces Natura 2000, les activités humaines et leurs interactions

Mme DERRIEN indique que l'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est riche en Bretagne. Les sites Natura 2000 Penmarc'h-Glénan-Trévignon forment une unité homogène avec des peuplements benthiques similaires. De plus, il y a un intérêt floristique circa-littoral sur le site Natura 2000 Roches de Penmarc'h, au niveau du grand platier.

Mme LE GUENNEC demande s'il y a une influence sédimentaire.

Mme DERRIEN répond qu'en effet la répartition des espèces est liée à leur tolérance à l'environnement sédimentaire et que des spécificités en ressortent. Certaines espèces affectionnent les substrats rocheux tandis que d'autres préfèrent la turbidité et l'ensablement.

M. LEDARD demande à ce que l'outil ZNIEFF soit décrit.

Mme DERRIEN reprend la parole et explique qu'il s'agit d'un outil français ancien (premiers inventaires dans les années 60) ayant pour objectif d'identifier et décrire des secteurs présentant de une grande diversité biologique et un bon état de conservation. Les inventaires ZNIEFF se basent sur des espèces ou des groupes d'espèces qui répondent à plusieurs critères (rareté,...) sur des périmètres définis (appelé type 1 ou type 2). Mme DERRIEN indique qu'elle a travaillé en étroite collaboration avec les pêcheurs locaux et les différents usagers du site qui ont une connaissance relativement fine des fonds sous-marins (plongeurs).

M. LEDARD informe le comité de pilotage que le site Natura 2000 Roches de Penmarc'h a fait l'objet d'un inventaire ZNIEFF sur le subtidal rocheux par le MNHN de Concarneau, par contre le classement officiel en ZNIEFF n'est pas encore validé par le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne. Il précise que le classement ZNIEFF ne relève que du statut d'inventaire et qu'il ne s'agit pas d'un outil de protection.

II. Présentation et validation de la fiche métier peigne à *Laminaria hyperborea*

Cf. projet de la Fiche métier peigne à Laminaria hyperborea (Audrey OLIVIER)

Mme OLIVIER précise que la rédaction d'une nouvelle fiche métier est justifiée par l'apparition de cette activité sur le site Natura 2000 depuis la validation du DOCOB en 2014, et qu'elle a été réalisée en concertation avec les CRPMEM/CDPMEM/DREAL/DDTM/AAMP/préfecture maritime.

Mme. BOURHIS, Maire de Treffiat-Lechiagat, interroge la chargée de mission sur sa connaissance d'un film réalisée par un plongeur et mis en ligne sur les réseaux sociaux, sur l'effet du peigne. Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas que l'activité d'extraction d'algues se poursuive.

M. DOUDET répond que l'objet de la réunion n'est pas de débattre de la poursuite de l'activité, mais de la présenter aux membres du comité de pilotage.

M. LE DIREACH ajoute que l'objectif est de considérer l'intégralité des usages présents sur le site, et donc cette nouvelle activité identifiée. L'idée est de recueillir les commentaires des membres du comité de pilotage concernant la présentation de cette activité, et non pas de réglementer la pêche.

Il est également indiqué par les comités des pêches que l'activité est à ce jour fermée suite à une décision du CRPMEM en attendant qu'une étude soit menée par Ifremer.

Mme DERRIEN propose d'indiquer dans le paragraphe « description » de la fiche métier que *L. hyperborea* peut être une espèce plus petite que *L. digitata*, et que sa croissance dépend des conditions environnementales.

M. TREBERN demande à quoi correspondent les zones spéciales indiquées dans la carte de réglementation des activités des goémoniers.

Mme LE GUENNEC indique qu'il s'agit ici d'une demande de décalage du découpage administratif de la part d'un pêcheur en activité sur le site.

Suite à une proposition de M. TANTER, l'ensemble des membres du comité de pilotage sont favorables à la suppression du dernier paragraphe de la fiche métier qui relève d'une analyse de risques.

M. DOUDET ajoute que cette fiche métier préfigure l'analyse de risques.

Mme DERRIEN indique qu'une diminution du champ de laminaires suite à des perturbations peut engendrer la présence d'autres espèces, comme *Desmarestia spp.*, une algue opportuniste qui s'installe lors de l'absence de *L. hyperborea*, et propose d'indiquer dans la fiche métier qu'il s'agit d'une espèce indicatrice. De plus, faisant référence à l'étude réalisée sur l'impact du peigne à *hyperborea* au sein du parc naturel marin d'Iroise, elle ajoute qu'il ne faut pas comparer deux sites dont les masses d'eau et les contraintes environnementales sont différentes. Dans les zones plus au nord, les conditions environnementales favorisent l'évolution des espèces nordiques comme *L. hyperborea*, tandis que sur le site Natura 2000 Roches de Penmarch, les eaux sont stratifiées, et que la saccharine est également présente avec l'*hyperborea*. Enfin, elle précise que la présence de certaines espèces d'algues est dépendante de la bathymétrie et de l'environnement sédimentaire. Il est alors inopportun de transposer cette étude dans la mesure où les conditions sont différentes. De plus, dans le cadre de l'étude du PNMI, la fréquence d'utilisation du peigne est d'une fois par mois.

M. LE DIREACH demande si cette étude peut tout de même être utilisée dans la cadre de la rédaction de la fiche métier.

Mme DERRIEN répond que certains éléments peuvent être cités mais qu'il faut maintenir certaines réserves.

M. PETIT DE VOIZE prend la parole et indique qu'il a observé que l'utilisation du peigne à *hyperborea* a occasionné des dégâts sur les fonds marins (retournements de blocs, blocs brisés, crustacés écrasés).

Mme LE GUENNEC répond et informe les membres du comité de pilotage qu'il devrait y avoir une étude menée en collaboration avec Ifremer. Elle indique que les effets du peigne sur les champs de blocs sont connus, et que sur un platier rocheux le passage de l'engin n'a pas les mêmes conséquences. Cependant, elle rappelle que pour l'instant, la cartographie des habitats marins du site Natura 2000 n'est pas disponible. Elle signale également qu'il faut être vigilant et ne pas adopter une position de principe car cela ne veut pas dire qu'il faudrait interdire l'utilisation du peigne partout, il faut réaliser des études afin d'approuver la meilleure technique.

M. DOUDET rappelle les compétences des CRPMEM indiquées dans l'article L912-3 du code rural et de la pêche maritime. Il ajoute qu'une première décision de fermeture de l'activité a été prise pour protéger la biomasse. Une deuxième décision a été prise dans un souci de cohabitation entre les différents métiers et au titre de la protection de l'environnement. Il indique également que le CRPMEM de Bretagne engage sa responsabilité devant le tribunal face aux entreprises qui ne peuvent plus exercer leur activité.

Mme LE GUENNEC précise que la difficulté concerne la recherche de financements pour la réalisation des études.

M. MADEC indique qu'en Norvège, l'utilisation du peigne ne causait pas de souci particulier et se demande alors pourquoi des problèmes apparaissent dans le secteur alors que les engins ont été adaptés. Il propose qu'en prenant en compte la croissance de l'algue, la durée de jachère soit plus longue et propose également d'exclure les champs de blocs des zones autorisées à la pêche. Il conclue en indiquant qu'il faut s'appuyer sur des bases solides pour relancer l'activité en harmonie avec les autres activités présentes sur le site, qu'il y a de la ressource disponible et qu'il faut la gérer correctement.

M. LE DIREACH reprend la parole et souhaite un consensus pour cette fiche métier. Il propose de revoir la rédaction de la dernière partie de la fiche métier en collaboration avec Mme DERRIEN. Cette fiche sera ensuite soumise à avis des membres du comité de pilotage. L'ensemble des membres du comité de pilotage est favorable à cette proposition.

M. LEDARD indique qu'il s'agit ici d'un nouvel élément venant compléter le DOCOB. Ainsi, conformément aux directives du Ministère de l'Ecologie, la préfecture maritime devra préparer un second arrêté d'approbation du document d'objectifs.

III. Présentation et validation de la charte de bonnes pratiques pour la fréquentation du secteur des Etocs-Locarec

Cf. charte de bonnes pratiques (Audrey OLIVIER)

Mme OLIVIER indique que le domaine d'application de cette charte ne concerne que le secteur des Etocs-Locarec et précise que le formulaire cerfa nécessaire à la signature de cette charte y sera cité et joint.

M. PETIT DE VOIZE propose de modifier, à la page 4, le réseau de sciences participatives DORIS par BIOOBS.

M. LE DIREACH demande de préciser si lors de la signature de la charte, l'intégralité des points abordés dans le document doit être obligatoirement respectés ou si le signataire a le choix.

Mme GICQUEL indique qu'il y a deux parties dans cette charte, une partie « recommandations », qui concerne l'intégralité du site, et une partie « engagements » qui ne porte que sur certains éléments dans laquelle le signataire peut choisir les éléments qu'il s'engage à respecter. Le signataire de la charte n'a pas pour obligation d'adhérer à l'ensemble des points indiqués dans le document, cependant, il sera invité à s'engager sur l'ensemble des points.

En termes de lisibilité, il est proposé de laisser une case vide afin que ce soit le signataire qui puisse cocher les cases dans la charte. Il est également suggéré d'ajouter une notice dans laquelle seront rappelés les grandes lignes de la charte mais également les éléments administratifs nécessaires (formulaire cerfa) à la signature.

M. MADEC s'interroge sur le terme « produits biodégradables », car à terme, il considère qu'ils le sont tous.

Mme GICQUEL confirme qu'il ne s'agit peut-être pas du bon terme, et que le terme « éco-labellisés » peut être utilisé pour les produits d'hygiène.

M. TORRE indique que la cartographie des herbiers annexée à la charte est incomplète et qu'il manque l'herbier des Etocs.

Mme OLIVIER répond que cette carte sera mise à jour suite à l'étude réalisée par le bureau d'études dans le cadre de l'action CC1 permettant ainsi de compléter la cartographie.

M. MAREC s'interroge sur la concertation entre les opérateurs des différents sites Natura 2000 lors de la rédaction de la charte car ces dernières sont, d'après lui, trop nombreuses.

Il est indiqué que ces chartes, bien qu'elles semblent similaires, sont rédigées en concertation avec les acteurs locaux et donc relate les spécificités de chaque site sur lesquels elles s'appliquent.

Mme GAILLIERE propose d'ajouter sur la carte de répartition des aires de carénage, les lieux où il y a des dispositifs de récupération des eaux usées.

Mme LE PAPE indique qu'il s'agit d'un volet cohérent à l'échelle inter-sites. Il s'agit ici d'un outil intéressant pour mobiliser les acteurs de terrain. Il y aura, par la suite, un deuxième niveau de charte pour exonérer les acteurs d'évaluations d'incidences. Elle ajoute qu'une notice doit accompagner cette charte.

Mme BOURHIS demande aux experts présents si en cas de tempête, les algues ne représenteraient pas une barrière protectrice du littoral.

Mme GICQUEL répond qu'il faudrait une étude spécifique menée à ce sujet.

Mme LE GUENNEC ajoute que cette question peut être intégrée dans le cadre d'une étude.

M. VILBOIS suggère que les communes participent financièrement à la réalisation de telles études.

M. LE DIREACH propose que la charte soit considérée comme validée par les membres du comité de pilotage une fois que les commentaires seront pris en compte. Les membres du comité de pilotage sont favorables.

IV. Présentation et validation du programme d'actions 2016-2018

Cf. présentation réalisée lors du comité de pilotage jointe au compte rendu (Audrey OLIVIER et Jacques DOUDET)

Suite à la présentation, M. LOUIS indique qu'il faut être cohérent en termes de communication et dans la réalisation des outils de sensibilisation. Il propose donc de se baser sur les travaux réalisés

dans le cadre du programme Life + Pêche à pied de loisir afin d'adapter les outils aux différents publics.

Concernant l'utilisation des réseaux sociaux, Mme LE PAPE ajoute qu'il faudrait réaliser un plan de communication pour le site Natura 2000 Roches de Penmarc'h afin de pouvoir définir qui sont les différents publics visés, et quelles sont les informations qu'ils recherchent, et enfin déterminer quels médias pourraient répondre à leurs attentes.

M. LE FLOCH demande si l'intégralité des prestataires de sports de loisirs et de découverte a été contactée dans le cadre de la formation prévue le 26 janvier 2017.

Mme GICQUEL indique qu'une liste a été établie sur la base des contacts référencés par les chargés de mission Natura 2000 et en collaboration avec les offices de tourisme et la direction départementale de la cohésion sociale (anciennement direction départementale de la jeunesse et des sports). Elle ajoute que cette journée de formation auprès des prestataires de sports de loisirs et découverte permettra d'établir un premier contact avec les acteurs et de définir leurs attentes en termes d'information et d'outils de sensibilisation. Cela n'empêchera pas l'organisation d'une autre journée de formation l'année suivante.

Aucun commentaire n'est effectué sur le programme d'actions, il est donc considéré comme validé par le comité de pilotage.

V. Questions diverses

M. LE DIREACH indique que conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013/129 portant désignation des comités de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB de la ZSC FR5302008 Roches de Penmarc'h et de la ZPS FR5312009 Roches de Penmarc'h : « le comité de pilotage est réuni au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président ». De plus, en application du code de l'environnement, l'opérateur a pour mission de présenter, au moins tous les 3 ans, un rapport de suivi des objectifs aux membres du comité de pilotage. Ainsi, il propose que le prochain comité de pilotage du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h se tienne au printemps 2018.

En l'absence de questions ou remarques complémentaires, M. LE DIREACH clôture la réunion en remerciant la participation des membres du comité de pilotage ainsi que Mme OLIVIER, chargée de mission Natura 2000, pour avoir assuré les missions de Mme LECERF pendant son congé maternité.

La séance est levée à 12h45

Monsieur l'Administrateur Général Le Direach
Adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'Action de l'Etat en Mer »

